

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominuingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Sylvain Gélinas.

Absent : Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de juin 2019
- 1.4 Programme d'aide financière aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominuingue
- 1.5 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre
- 1.6 Demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle
- 1.7 Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle
- 1.8 Travaux correctifs au complexe municipal

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$
- 2.2 Autorisation d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe citerne
- 2.3 État d'urgence – entériner les dépenses encourues
- 2.4 Modification au contrat – plateforme Ildside

**3 TRANSPORTS**

- 3.1 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour des travaux de contrôle de la végétation
- 3.2 Résultat de l'appel d'offres S2019-04 - tracteur utilitaire usagé avec équipements usagés
- 3.3 Avis de motion – règlement numéro 2017-409-4 modifiant l'Annexe « G » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics* du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement
- 3.4 Présentation du projet de règlement numéro 2017-409-4 modifiant l'Annexe « G » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics* du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

**4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Affectation du surplus pour défrayer les coûts de l'étude d'opportunité visant la mise en commun d'un service de collecte des matières

résiduelles entre les municipalités de La Macaza, Nomingue et de la Ville de Rivière-Rouge

- 4.2 Nommer un délégué et un substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge
- 4.3 Tricentris- application de la clause 1.4.3 de l'entente

## **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Confirmer l'embauche de madame Mélanie Gauthier, à titre de secrétaire
- 5.2 Réaction quant au financement des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) programme Réno-région

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Travaux électriques à la gare
- 6.2 Demande d'aide financière – Société du patrimoine de Nomingue

## **7. DÉPÔT DES RAPPORTS**

## **8. INFORMATION DES ÉLUS**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1.1 Résolution 2019.07.178 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### **1.2 Résolution 2019.07.179 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **1.3 Résolution 2019.07.180 Autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juin 2019, totalisant cinq cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-treize dollars et soixante-treize cents (555 473,73 \$).

ADOPTÉE

### **1.4 Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nomingue**

PRÉAMBULE

En vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence sur son territoire.

Le conseil municipal de Nomingue considère qu'il est dans l'intérêt du public qu'un programme en ce sens soit adopté afin d'inciter des entreprises à s'établir sur son territoire ou à grandir ou moderniser leurs installations dans l'optique de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la Municipalité.

## OBJECTIF

Le programme a pour but de mettre en place une aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé afin de favoriser le développement économique de la Municipalité, notamment par le maintien et la création de nouveaux emplois sur son territoire et l'augmentation de sa richesse foncière.

### 1. ADMISSIONNABILITE

Le conseil municipal peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. Cette aide ne doit pas excéder 30 000 \$ par exercice financier, et ce, pour l'ensemble des bénéficiaires.

### 2. EXCLUSIONS

L'aide ne peut s'appliquer lorsqu'un immeuble est dans l'une des situations suivantes :

- ❖ On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
- ❖ Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale ne soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

### 3. CONDITIONS PARTICULIERES

Pour être admissible à l'aide financière décrétée par le présent programme, le requérant doit remplir les conditions suivantes :

- ❖ Aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
- ❖ Confirmation par résolution du conseil municipal de l'admissionnabilité au programme ;
- ❖ Il a fait l'objet d'un permis émis après la date d'entrée en vigueur du présent programme.
- ❖ Les travaux ont débuté après l'émission du permis mentionné au paragraphe précédent et ils ont été complétés à l'intérieur du délai prescrit par la réglementation d'urbanisme.

### 4. NATURE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière a pour objet le paiement, à une entreprise admissionnabile, d'un montant représentant 50% des honoraires et frais pour les services professionnels associés à l'aménagement d'un immeuble afin de le rendre conforme à la réglementation pour y exploiter un commerce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$, par projet.

Une seule demande d'aide financière peut être faite par unité d'évaluation.

### 5. PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Toute personne admissionnabile désirant bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit remplir le formulaire de demande du requérant joint en Annexe I et l'acheminer au Service de l'urbanisme.

### 6. MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Pour obtenir le versement de l'aide financière, le requérant doit :

- ❖ Avoir respecté toutes les conditions particulières prévues au présent programme;

- ❖ Confirmer que son commerce est en opération;
- ❖ Transmettre au Service de l'urbanisme de la Municipalité, un avis en joignant une copie des factures, reçus et autres pièces justificatives.

L'aide financière est versée au propriétaire en un seul versement, dans les trente (30) jours qui suivent la réception de tous les documents.

#### 7. REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

L'entreprise doit rembourser l'aide financière qui lui a été versée en vertu du présent programme s'il est porté à la connaissance de la Municipalité que celle-ci, ou son représentant autorisé, a fait une fausse déclaration ou a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ayant conduit la Municipalité à verser à l'entreprise une aide financière à laquelle elle n'avait pas droit.

#### 8. ENTREE EN VIGUEUR

Ce programme entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Municipalité.

#### **Résolution 2019.07.181**

#### **Programme d'aide financière aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

Et résolu d'adopter le programme d'aide financière aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **1.5 Dépôt des transferts budgétaires pour le deuxième trimestre**

Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués au cours du deuxième trimestre de l'exercice financier 2019, totalisant neuf mille neuf cent trente-cinq dollars (9 935 \$).

#### **1.6 Résolution 2019.07.182**

#### **Demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle**

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13350-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que suivant les besoins prioritaires des municipalités et les ressources financières disponibles, le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle a dû orienter et développer son expertise basée sur la voirie locale;

CONSIDÉRANT les besoins et demandes en matière d'ingénierie des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les services professionnels en matière d'ingénierie des cours d'eau ne sont pas disponibles dans la MRC d'Antoine-Labelle et qu'il y aurait lieu de développer cette expertise;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pourrait soutenir et aider la MRC et les municipalités et

ville dans cette mise en place de ce nouveau service et le développement de l'expertise nécessaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue désire participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Nomingue s'engage à participer au projet d'ajout d'expertise en ingénierie des cours d'eau au sein de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

## 1.7

### **Résolution 2019.07.183**

#### **Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle**

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13351-06-19) quant à la demande au programme d'aide financière pour soutenir la coopération municipale dans le cadre du projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue a pris connaissance du guide du programme d'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale ne prévoyait pas de travaux et service en arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis étant donné le coût d'acquisition de l'équipement nécessaire;

CONSIDÉRANT que la main-d'œuvre pour effectuer les relevés de construction est de moins en moins accessible sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que selon la demande, il y a lieu d'acquérir des équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis afin de répondre aux demandes des municipalités et ville;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue désire participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Nomingue s'engage à participer au projet d'acquisition d'équipements d'arpentage à des fins de relevé pour conception et constitution de plans et devis au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et d'assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Le conseil nomme la MRC d'Antoine-Labelle organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

1.8

**Résolution 2019.07.184**

**Travaux correctifs au complexe municipal**

CONSIDÉRANT que des travaux correctifs doivent être faits au complexe municipal, notamment à l'entrée du garage et la construction d'un trottoir à l'arrière;

CONSIDÉRANT les prix obtenus pour exécuter lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter les offres de service de R. Loiselle Inc., totalisant un montant de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$), plus les taxes applicables, soit :

- 4 370 \$ pour les travaux à l'entrée du garage;
- 9 130 \$ pour la construction d'un trottoir à l'arrière du complexe municipal.

D'affecter un montant de dix mille dollars (10 000 \$) au fonds parcs et terrains de jeux et l'excédent des coûts au surplus.

ADOPTÉE

2.1

**Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général procède au dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 2019-438.

2.2

**Résolution 2019.07.185**

**Autorisation d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe citerne**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2019-438 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe citerne et un emprunt de 485 000 \$, lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 17 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser la direction général à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe citerne neuf.

ADOPTÉE

2.3

**Résolution 2019.07.186**

**État d'urgence – entériner les dépenses encourues**

CONSIDÉRANT que le conseil a déclaré l'état d'urgence local le 26 avril 2019, par sa résolution 2019.04.109;

CONSIDÉRANT que le conseil a maintenu l'état d'urgence les :  
29 avril 2019, résolution 2019.04.112  
2 mai 2019, résolution 2019.05.115  
7 mai 2019, résolution 2019.05.118;

CONSIDÉRANT les dépenses encourues durant cette période, et compilées à ce jour, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité de la population des secteurs touchés par les inondations sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que d'autres dépenses sont à venir, notamment pour la réfection de divers chemins endommagés par la crue des eaux ce printemps;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

D'entériner les dépenses encourues durant la période de l'état d'urgence, soit un montant total de 94 211,72 \$, réparti comme suit :

1. Mesures préventives temporaires : 3 148,11 \$
2. Mesures d'intervention et de rétablissement incluant les réparations urgentes de chemins : 74 737,30 \$
3. Salaires admissibles et charges sociales : 16 326,31 \$

D'autoriser le directeur général à effectuer les paiements requis.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer le montant total des dépenses nettes.

ADOPTÉE

#### 2.4

##### **Résolution 2019.07.187** **Modification au contrat – plateforme Idside**

CONSIDÉRANT les résolutions 2019.03.052 et 2019.04.086, acceptant l'offre de service de la firme Idside pour la mise en place d'une plateforme d'information du plan municipal en sécurité civile, formule écho partagé en partenariat avec la municipalité de Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants de la firme Idside pour modifier notre contrat afin d'obtenir une formule écho condo qui est mieux adapté à nos situations territoriales respectives;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Idside pour modifier notre contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de la firme Idside, représentant un montant supplémentaire au contrat de cinq cents dollars (500 \$) plus les taxes applicables, pour une formule écho condo.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer les coûts.

ADOPTÉE

#### 3.1

##### **Résolution 2019.07.188** **Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour des travaux de contrôle de la végétation**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation pour des travaux de contrôle de la végétation en bordure de certains chemins municipaux.

ADOPTÉE

3.2

**Résolution 2019.07.189**

**Résultat de l'appel d'offres S2019-04 - tracteur utilitaire usagé avec équipements usagés**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres S2019-04 pour l'achat d'un tracteur utilitaire usagé avec équipements usagés par voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les soumissions, une seule soumission a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de monsieur Normand Varennes, au montant de quarante-six mille dollars (46 000 \$) pour un tracteur utilitaire usagé Trackless avec équipements usagés, le tout en conformité à l'appel d'offres S2019-04.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette transaction et d'autoriser le directeur général à faire le paiement du véhicule lors la prise de possession.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en sept (7) versements annuels à compter de l'année financière 2020, pour défrayer les coûts, incluant les taxes payables lors du transfert à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE

3.3

**Avis de motion – règlement numéro 2017-409-4 modifiant l'Annexe « G » Interdiction de stationner sur certains chemins publics du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement**

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2017-409-4 modifiant l'Annexe « G » Interdiction de stationner sur certains chemins publics du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement.

3.4

**Présentation du projet de règlement numéro 2017-409-4 modifiant l'Annexe « G » Interdiction de stationner sur certains chemins publics du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement**

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2017-409-4 modifiant l'Annexe « G » Interdiction de stationner sur certains chemins publics du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement.

4.1

**Résolution 2019.07.190**

**Affectation du surplus pour défrayer les coûts de l'étude d'opportunité visant la mise en commun d'un service de collecte des matières résiduelles entre les municipalités de La Macaza, Nominique et de la Ville de Rivière-Rouge**

CONSIDÉRANT la résolution 2019.05.140 entérinant l'entente intermunicipale qui officialise la démarche d'une étude d'opportunité visant la mise en commun de la collecte des matières recyclables, organiques et résiduelles et qui

pourrait permettre suite à une décision des trois municipalités la mise en opération d'une mise en commun.

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que 50% des coûts de l'étude sont assumés par les municipalités participantes, l'autre 50% étant admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la part de la Municipalité est de onze mille huit cent dix-huit dollars et trente-trois cents (11 818,33 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à effectuer le paiement de l'étude.

D'autoriser une affectation du surplus d'un montant de onze mille huit cent dix-huit dollars et trente-trois cents (11 818,33 \$) pour défrayer les coûts de l'étude ainsi qu'un montant n'excédant pas cinq mille dollars (5 000 \$) pour défrayer diverses dépenses pour la mise en place du regroupement.

ADOPTÉE

4.2

**Résolution 2019.07.191**

**Nommer un délégué et un substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la constitution de la Régie de collecte environnementale de la Rouge;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités participantes doit nommer un délégué et un substitut pour siéger au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de nommer le maire monsieur Georges Décarie, délégué et le conseiller monsieur Bruno Sanssouci, substitut pour représenter la municipalité de Nominique au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge.

ADOPTÉE

4.3

**Résolution 2019.07.192**

**Tricentris- application de la clause 1.4.3 de l'entente**

CONSIDÉRANT l'entente entre Tricentris – tri, transformation, sensibilisation, et la municipalité de Nominique pour le service de tri des matières recyclables sur le territoire de la municipalité, valide jusqu'au 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que Tricentris a fait part à la Municipalité qu'il entend appliquer pour l'année 2019, la clause 1.4.3 de l'entente relative à la subvention exceptionnelle, suite aux difficultés, entre autres, de trouver preneur pour les fibres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de verser à Tricentris un montant de douze mille six cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix-neuf cents (12 693,79 \$), taxes incluses, représentant la totalité de la subvention exceptionnelle prévue à la clause 1.4.3 de l'entente.

D'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

5.1

**Résolution 2019.07.193**

**Confirmer l'embauche de madame Mélanie Gauthier, à titre de secrétaire**

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de madame Mélanie Gauthier, une période d'essai était prévue (résolution 2019.02.042);

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Gauthier satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche permanente de madame Mélanie Gauthier à titre de secrétaire, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

## 5.2

### **Résolution 2019.07.194**

#### **Réaction quant au financement des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) programme Réno-région**

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle est responsable de la mise en œuvre sur son territoire du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT que ce programme fournit une aide aux ménages à revenus faibles ou modestes dont la résidence présente des déficiences majeures devant être réparées;

CONSIDÉRANT que ce programme joue un rôle important pour contrer la dévitalisation qui affecte la MRC et pour permettre aux personnes les plus vulnérables et aux familles de loger dans des conditions décentes;

CONSIDÉRANT que, pour la programmation 2017-2018, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 550 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 754 964,82 \$, ce qui a permis d'aider 72 ménages;

CONSIDÉRANT que, pour la programmation 2018-2019, la MRC a reçu une enveloppe budgétaire initiale de 599 000 \$, laquelle a été majorée en cours de programmation pour atteindre la somme finale de 848 099,78 \$, ce qui a permis d'aider 76 ménages;

CONSIDÉRANT que le budget provincial pour le programme Réno-Région a chuté de 20M\$ par année pour les programmations 2017-2018 et 2018-2019 à 12,37M\$ par année pour les programmations 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces coupures budgétaires, le budget accordé à la MRC pour le programme Réno-Région pour la programmation 2019-2020 a été fixé à 384 000 \$, sans possibilité de majoration;

CONSIDÉRANT que, si le budget actuel demeure inchangé, seulement une trentaine de ménages de la MRC pourront recevoir une aide financière chaque année dans le cadre du programme Réno-Région;

CONSIDÉRANT que plus de 175 citoyens de la MRC sont actuellement inscrits au programme et que, de ce nombre, l'admissibilité d'une centaine d'entre eux a déjà été confirmée,

CONSIDÉRANT que le nombre important d'inscriptions démontre l'ampleur des besoins dans la MRC et l'intérêt des citoyens pour le programme;

CONSIDÉRANT que les citoyens qui s'inscrivent actuellement au programme Réno-Région ne pourront, selon les prévisions actuelles, bénéficier d'une aide que dans 4 ans, soit à la programmation 2023-2024;

CONSIDÉRANT que pendant ce délai d'attente les habitations des personnes les plus vulnérables et de leurs familles se détériorent et leurs conditions de vie se dégradent;

CONSIDÉRANT que les budgets actuels sont nettement insuffisants pour répondre adéquatement et en temps utiles aux besoins des citoyens de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

De dénoncer les coupures budgétaires intervenues dans le programme Réno-Région en raison de leurs impacts négatifs sur la vitalité de la région et sur la fragilisation des citoyens les plus vulnérables et de réclamer un rétablissement immédiat du budget dans ce programme, au niveau auquel il était lors des programmations 2017-2018 et 2018-2019.

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

6.1

**Résolution 2019.07.195**  
**Travaux électriques à la gare**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Champagne Électrique pour effectuer divers travaux aux installations électriques sur le site de la gare;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Champagne Électrique au montant de quatre mille huit cents dollars (4 800 \$) plus les taxes applicables.

Et d'imputer la dépense au poste budgétaire 02-62100-416 « développement économique ».

ADOPTÉE

6.2

**Résolution 2019.07.196**  
**Demande d'aide financière – Société du patrimoine de Nominique**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la Société du Patrimoine de Nominique pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine de Nominique, par un archiviste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de mille quatre cent soixante-dix dollars (1 470 \$) à la Société du patrimoine de Nominique.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-622-00-970.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

[Dépôt du rapport mensuel de juin relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de juin, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

**Résolution 2019.07.197**  
**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Sylvain Gélinas  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*